

Le Maire de CRÉPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 90-897 du 1^{er} Octobre 1990 modifié, portant réglementation des artifices de divertissement,

Vu l'arrêté du 25 mars 1992, relatif au stockage momentané de feux d'artifice en vue d'un tir à proximité du lieu de tir,

Vu l'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur mise en œuvre,

Vu l'arrêté interministériel du 17 mars 2008 relatif à la mise en œuvre des artifices de divertissement de groupe K4,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'article 140 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'à l'occasion du tir du feu d'artifice, il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des spectateurs,

Considérant qu'il appartient au Maire d'exercer la police de circulation et du stationnement sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur de l'agglomération,

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des restrictions à la circulation des véhicules et des piétons afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

DEFILE

Article 1^{er}:

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 juillet, un défilé avec lampions et musiciens est organisé le dimanche 13 juillet 2025 de 22h00 à 23h00. Le cortège partira de la place Michel Dupuy pour aller jusqu'aux remparts de l'Abbaye Saint-Arnoul.

Article 2:

La circulation des véhicules sera momentanément bloquée, le dimanche 13 juillet 2025 à partir de 22h00 au fur et à mesure de l'avancée du cortège dans les rues citées ci-dessous :

- Départ place Michel Dupuy
- rue Nationale
- route de Compiègne
- arrivée aux remparts de l'abbaye Saint-Arnoul (intersection route de Séry / route de Compiègne)

Article 3 :

La police municipale aura en charge de sécuriser le déplacement du défilé, de la place Michel Dupuy jusqu'aux remparts de l'Abbaye Saint-Arnoul.

CEREMONIE

Article 4 :

Une cérémonie commémorative se tiendra place Michel Dupuy, le dimanche 13 juillet 2025 à 22h00. Les véhicules de secours et d'urgence participants au défilé seront stationnés le temps de la cérémonie, à hauteur de la place Michel Dupuy.

FEU D'ARTIFICE

Article 5 :

La commune de Crépy-en-Valois organise le dimanche 13 juillet 2025 à compter de 23h00 le tir d'un feu d'artifice, au bas des remparts de l'Abbaye Saint-Arnoul.

Article 6 :

L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de la société « SOIRS DE FETES », domiciliée 17/19 rue Gustave Eiffel à Bondoufle (91070), et de son artificier en la personne de Monsieur Guillaume LECOQ, qui est chargé de superviser les opérations de transport et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements.

Article 7 :

La zone de tir comprise entre la rue Saint Denis, la place Saint Simon et le parvis de l'église sera délimitée par Monsieur Guillaume LECOQ et interdite à toute personne non autorisée.

Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices.

Le périmètre de sécurité se situant sous les remparts de l'Abbaye Saint-Arnoul compris entre le chemin de la Poterne et la route de Compiègne, sera matérialisé par un barriérage, de sorte qu'aucun spectateur ne puisse le franchir par inadvertance et ce, dès l'installation du pas de tir. La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

Article 8 :

Toute pièce défectueuse devra être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de l'artificier de la société « SOIRS DE FETES » dès le tir terminé.

Article 9 :

La zone de tir sera équipée d'une arrivée d'eau à disposition immédiate des services de secours et d'incendie.

Article 10 : DISPOSITIF DE SECOURS

Le secours à personne pendant toute la durée du feu d'artifice sera mis en œuvre par l'association secours 60, domiciliée 26 Allée des Lys du Valois à Crépy en Valois (60800).

Le dispositif prévisionnel de secours sera composé d'un poste de secours positionné au bas de la route de Compiègne et de 6 secouristes du secours 60.

Article 11 :

Lors du tir du feu d'artifice, l'accès aux services de secours se fera par la route de Compiègne.

DISPOSITIF DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Article 12 :

Le stationnement et la circulation seront interdits du dimanche 13 juillet 2025 à 21h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01h00 dans les rues suivantes :

- RD1332 (route de Compiègne) dans sa portion comprise entre la RD116 (route de Séry) et l'avenue Gérard de Nerval.
- D1335 (route de Pierrefonds après l'intersection avec le chemin des vignes)

Article 13 :

Le parking Poids lourds de l'avenue Gérard de Nerval sera interdit au stationnement du dimanche 13 juillet 2025 à 21h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 00h00 et sera réservé pour les véhicules de secours et d'urgence des sapeurs-pompiers.

VIGIPIRATE

Article 14 :

Dans le cadre du plan Vigipirate renforcé, urgence attentat, les voies suivantes seront barrées et interdites au stationnement et à la circulation, du dimanche 13 juillet 2025 à 21h00 jusqu'au lundi 14 juillet 2025 à 01h00, (voir plans en annexe).

Des véhicules seront mis en place dans les rues suivantes :

- RD1332 (route de Compiègne) à l'intersection de l'avenue Gérard de Nerval,
- RD1332 après l'intersection avec la RD116 (route de Séry) dans le sens Compiègne/Crépy,
- RD1335 (route de Pierrefonds) à hauteur de l'intersection du chemin des Vignes.

Le gardiennage du site, le périmètre de sécurité et le blocage des voies seront assurés par 17 agents de sécurité de la société « ARTUS SECURITE PROTECTION » domiciliée 5 chemin de la Dime, bâtiment B, 95700 ROISSY-EN-FRANCE.

Madame Sylvie PARPET gestionnaire logistique de la Direction « Sports-Animation-Jeunesse » de la Mairie de Crépy-en-Valois est en charge du placement des agents et du rappel des consignes de sécurité auprès d'eux.

DEVIATIONS

Les déviations seront mises en place comme suit :

- RD1332, dans le sens Compiègne/Senlis : avenue Levallois-Perret, boulevard Victor Hugo, rue des Tournelles, rue de Soissons, chemin Neuf, rue d'Hazemont, route de Compiègne, route de Séry.
- RD1332, dans le sens Senlis/Compiègne : RD116 (route de Séry), RD1332 (route de Compiègne).
- RD1336, dans le sens Paris/Compiègne : avenue Levallois-Perret, boulevard Victor Hugo, rue des Tournelles, rue de Soissons, chemin Neuf, rue d'Hazemont.
- D1336, dans le sens Compiègne/Paris : rue d'Hazemont, chemin Neuf, rue de Soissons, rue Hippolyte Clair, boulevard Victor Hugo, avenue Levallois-Perret.

Article 15 :

La signalisation réglementaire, les déviations, la mise en place des barrières de sécurité et le blocage des voies seront assurés par les services techniques municipaux.

Article 16 :

Concernant les bruits et nuisances sonores, le présent règlement déroge

expressément à l'article R.1334-31 du Code de la Santé Publique lequel ne s'appliquera pas pendant le déroulement de la Fête Nationale conformément aux dispositions de l'article R.1334-32 du même Code. En effet, les nuisances sonores engendrées ont pour origine une activité culturelle ou de loisirs organisés de façon ponctuelle et encadrée dans le cadre du présent règlement.

Article 17 :

Toutes personnes en infraction aux instructions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Les véhicules en infraction aux règles de stationnement seront verbalisés conformément au Code de la Route (article R417-10) et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais des propriétaires pour stationnement gênant.

Article 18 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai auprès de la Commune.

Article 19 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Crépy-en-Valois, le 12 juin 2025

Virginie DOUAT
Maire de Crépy-en-Valois



PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le site
Internet de la Commune :

13 JUN 2025

IMPLANTATION DES AGENTS DE SECURITE

FEU D'ARTIFICE DU 13 JUILLET 2025

FERMETURE CIRCULATION 21H



Echelle 1 : 4 33E

- Barrieraje
- ▲ Agent de securite de 20h-00h
- ▲ Agent de securite 20-01h
- Dispositif anti intrusion
- ▲ Agent de securite 9h-20h

